

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0612**

commune (s) :

objet : Location et maintenance de copieurs libre-service pour l'ensemble des directions de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Ricoh

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Monsieur Blein

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 février 2009**

**Décision n° B-2009-0612**

objet :	<b>Location et maintenance de copieurs libre-service pour l'ensemble des directions de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Ricoh</b>
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet la location et la maintenance de copieurs libre-service pour l'ensemble des directions de la Communauté urbaine. Actuellement, le parc de copieurs libre-service de la Communauté urbaine est composé de 139 copieurs répartis en 3 lots selon leur capacité nominale, en couleur et en noir et blanc. Ces matériels correspondent à des besoins classiques et importants en volume.

Depuis 2007, la Communauté urbaine s'est engagée dans une démarche de convergence des technologies de l'impression et de la copie. Il s'agit de diriger tous les besoins d'impression de documents qu'il s'agisse d'impression de fichiers numériques, de télécopies ou de copies vers un appareil multifonction.

La convergence répond alors à un triple objectif de réduction des coûts par une diminution du nombre de matériels (copieurs, fax, imprimante, scanner) de prise en compte de l'évolution du marché et des besoins, et d'apporter des réponses aux enjeux de développement durable.

La mise en place de la convergence, pilotée conjointement par la direction des systèmes de l'information et des télécommunications (DSIT) et la direction de la logistique et des bâtiments (DLB), a débuté au cours de l'année 2008 pour se terminer à fin juin 2010. Actuellement, 29 copieurs ont été retirés fin 2008, 80 le seront courant 2009 et les 30 derniers sur le premier semestre 2010.

Dans ce contexte, pour permettre aux services de continuer à fonctionner et à la DSIT d'acquérir les copieurs multifonctions et de les déployer, les services pour les 18 mois à venir ont besoin d'être équipés.

La durée d'amortissement minimum de ce matériel est de trois ans. Plutôt que de lancer une nouvelle consultation sur une période de 18 mois (période nettement insuffisante pour obtenir des prix de location intéressants économiquement) et d'avoir à supporter à nouveau les coûts induits par la mise en place et la dépose d'un nouveau matériel et la problématique de formation des agents, il est proposé de passer un marché complémentaire avec le fournisseur actuel, la société Ricoh, pour continuer à bénéficier du matériel existant et de la connaissance de celui-ci de façon à garantir la réactivité nécessaire et complémentaire au marché à bons de commande. Un diagnostic a été fait sur les machines existantes qui confirme qu'elles sont en bon état et que leur durée d'utilisation peut être prolongée d'un an ou de 18 mois sans risque important de dégradation du service.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 18 mois.

Le marché comporterait un engagement de commande de 100 000 € minimum HT et 200 000 € HT maximum.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-II-4 du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à ce prestataire le 16 janvier 2009 ;

Vu ledit projet de marché ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la location et la maintenance de copieurs libre-service pour l'ensemble des directions de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Ricoh pour un montant global minimum de 119 600 € TTC et maximum de 239 200 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-II-4 du code des marchés publics.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et annexes concernés de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2009 et 2010.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.**